

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 75-1524/SG/PF portant modification à l'arrêté n° 71-471/SG/FP du 30 mars 1971 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours directs et professionnels d'accès aux divers cadres du corps territorial du service de la Santé Publique.

n° 75-1524/SG/PF

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
29 juillet 1975

Numéro JO  
n° 16 du 25/08/1975

Date du numéro  
25 août 1975

### TEXTE INTÉGRAL

Les dispositions prévues à l'annexe 1 de l'arrêté n° 71-471/SG/FP en date du 30 mars 1971 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours pour l'accession à l'emploi d'infirmier (catégorie C) sont annulées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne le paragraphe premier concours direct. 1° Concours direct. Le concours comporte les épreuves suivantes. Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire: Une note d'écriture et de présentation de 0 à 20, affectée du coefficient 1, sera attribuée sur l'épreuve de composition française. Le nombre minimum de points exigés pour l'admission est 60.